



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mmes JARDEL, LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, M. LUCAS, Mmes AUZIER, AMARD, M. KAJSA, Mme JEANBLANC, M. CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU et SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. THEODON, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. NAUDION.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance, suspendue à 19h05, est reprise à 20 heures 00.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 26/03-09 DU 27 MARS 2026 : AUGMENTATION DU BUDGET DE FORMATION DES ÉLUS – N°26/06 – 22

Monsieur GOULET, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Par délibération n° 26/03-09 du 27 mars 2026, le Conseil municipal a déterminé les conditions d'exercice des mandats locaux et fixé les dépenses annuelles de formation des élus à 4 434,40 €, soit 2 % du montant total des indemnités de fonction en vigueur, soit un montant de 222 850,20 € bruts.

Dans le cadre de la nouvelle mandature et afin de mieux accompagner les élus dans leur prise de fonction, il est proposé de porter l'effort de formation à 8 000 € par an, soit 3.59 % de cette enveloppe actualisée, un taux qui demeure compris entre le minimum légal de 2 % et le plafond de 20 % fixés par l'article L.2123-12 du CGCT.

Cette revalorisation emporte la modification corrélative de l'article 3 du règlement intérieur relatif à la formation des élus, annexé à la délibération n° 26/03-09 du 27 mars 2026, qui mentionne le montant inscrit au budget primitif ; cette modification fait l'objet d'un avenant n°1 au règlement intérieur, conformément à son article 13. Les autres dispositions de la délibération n°26/03-09 et du règlement intérieur demeurent inchangées. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Tableau comparatif du budget de formation des élus

Élément	Délibération n° 26/03-09 du 27/03/2026	Présente délibération
Dépenses annuelles de formation des élus	4 434,40 € (2 %)	8 000 € (3,59%)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local ;



Vu la délibération n° 26/03-09 du Conseil municipal du 27 mars 2026 déterminant les conditions d'exercice des mandats locaux, et notamment son point II fixant les dépenses annuelles de formation des élus à 4 434,40 € (2 % du montant total des indemnités de fonction) ;

Vu le règlement intérieur relatif à la formation des élus annexé à la délibération n° 26/03-09 du 27 mars 2026, et notamment son article 3 et son article 13 relatif aux modalités de révision ;

Vu le tableau comparatif et l'avenant n° 1 au règlement intérieur annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De modifier le point II de la délibération n° 26/03-09 du 27 mars 2026 et de porter les dépenses annuelles de formation des élus de 4 434,40 € à 8 000 €, soit 3.59 % du montant total des indemnités de fonction effectivement versées.
- D'adopter l'avenant n°1 au règlement intérieur relatif à la formation des élus, modifiant en conséquence l'article 3 « Vote des crédits », ainsi qu'il figure en annexe ;
- De confirmer que les autres dispositions de la délibération n° 26/03-09 du 27 mars 2026 et du règlement intérieur demeurent inchangées ;
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

23 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

23 SEP. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Louis DE REDON.

Le secrétaire,

Antoine CORBEAU.